



PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ DCAT/BEPE n° 2024-165

du 8 août 2024

précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation publique portant sur les mises en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de communes concernées par le secteur Nord du projet A31 bis.

Le préfet de la Moselle
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'urbanisme et notamment :

- ses articles L103-1 à L103-7 portant sur la participation du public aux décisions des autorités publiques en matière d'urbanisme ayant des incidences sur l'environnement ;
- et ses articles L153-49 à L153-59, R 153-13 et R153-14 portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;

VU la décision de la Commission nationale du débat public (CNDP) du 3 décembre 2014 d'organiser un débat public sur le projet de liaison autoroutière A31 bis « au cœur du sillon Lorrain » ;

VU la décision du 12 février 2016, publiée sur le site internet de la concertation publique (www.a31bis.fr), consécutive au débat public relatif au projet de liaison autoroutière entre Gye et la frontière luxembourgeoise qui s'est tenu du 15 avril au 30 septembre 2015 ;

VU la décision de la CNDP du 6 avril 2016 désignant M. Jean-Michel Stievenard, garant de l'information et de la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur ce projet ;

VU la commande ministérielle du 28 juin 2019, publiée sur le site internet de la concertation publique (www.a31bis.fr), relative au projet A31 bis validant le bilan de la concertation menée du 13 novembre 2018 au 11 mars 2019 et les orientations de poursuite des études du projet ;

VU la décision de la CNDP du 6 octobre 2021 désignant M. Luc Martin, garant de l'information et de la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet A31bis, en binôme avec M. Jean-Michel Stievenard ;

VU la décision ministérielle du 5 janvier 2024, publiée sur le site internet de la concertation publique (www.a31bis.fr), consécutive à la concertation conduite du 21 novembre 2022 au 3 février 2023 relative au projet d'aménagement autoroutier entre Richemont et la frontière luxembourgeoise ;

VU le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération messine approuvé le 1^{er} juin 2021 et modifié le 7 décembre 2023 ;

VU le plan local d'urbanisme d'Entringe, approuvé le 6 février 2019 ;

VU le plan local d'urbanisme de Zoufftgen, approuvé le 16 décembre 2005 ;

VU le plan local d'urbanisme de Thionville, approuvé le 21 décembre 2013 et dont la dernière modification a été approuvée le 29 avril 2022 ;

VU le plan local d'urbanisme de Terville, approuvé le 12 juillet 2017 et dont la dernière modification a été approuvée le 25 mars 2024 ;

VU le plan local d'urbanisme de Florange, approuvé le 10 novembre 2022 ;

VU le plan local d'urbanisme de Fameck, approuvé le 9 juillet 2018 et dont la dernière modification a été approuvée le 23 mai 2022 ;

VU le plan local d'urbanisme de Richemont, approuvé le 24 mars 2016 et dont la dernière modification a été approuvée le 24 février 2021 ;

CONSIDERANT que l'Etat, maître d'ouvrage, conduit des études préalables à la déclaration d'utilité publique sur les aménagements du secteur Nord du projet A31 bis ;

CONSIDERANT que ces aménagements consistent à élargir l'autoroute A30 à 2x3 voies sur une section d'environ 5 km entre l'échangeur A30/A31 de Richemont et l'échangeur n°2 de l'A30 « Sainte-Agathe », à créer une liaison autoroutière à 2x2 voies d'une longueur d'environ 8 km entre ce point et l'échangeur n°42 « Etoile » sur l'autoroute A31 et à élargir l'autoroute A31 à 2x3 voies entre cet échangeur et la frontière luxembourgeoise sur une section d'environ 12 km ;

CONSIDERANT que la réalisation de cet aménagement nécessite la mise en compatibilité de 7 documents d'urbanisme : les plans locaux d'urbanismes (PLU) de Zoufftgen, Entringe, Thionville, Terville, Florange, Fameck et Richemont ;

CONSIDERANT que la réalisation de cet aménagement nécessitant une mise en compatibilité des documents d'urbanisme soumise à évaluation environnementale, doit également faire l'objet d'une concertation préalable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;

CONSIDERANT que les plans locaux d'urbanisme de Mondelange, Bertrange, Guénange, Uckange et Kanfen ainsi que le Schéma de cohérence territoriale de l'agglomération messine approuvé le 1^{er} juin 2021 et modifié le 12 décembre 2023, sont compatibles avec les aménagements prévus ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une concertation publique relative aux propositions de l'Etat de mises en compatibilité des plans locaux d'urbanisme dans le cadre des aménagements du secteur Nord du projet A31 bis est organisée entre le 3 septembre et le 1^{er} octobre 2024.

Article 2 : Cette concertation a pour objectif de :

- présenter les modifications nécessaires aux aménagements du secteur Nord du projet A31 bis sur les documents d'urbanisme actuels ;

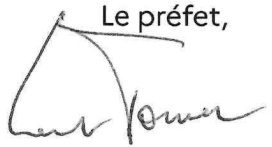
- assurer l'information du public et la participation du public sur ces modifications et leurs impacts ;
- recueillir les remarques, observations et propositions et apporter des réponses aux questions concernant ces modifications proposées ;
- préparer les prochaines étapes du projet et notamment la phase d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique qui concernera aussi la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (L 153-54 du code de l'urbanisme).

Article 3 : Modalité d'information et de participation du public

Les modalités de la concertation avec les habitants, riverains, usagers, associations locales et autres personnes concernées, consistent en :

- Une publicité préalable, en amont du lancement de la concertation, sera diffusée par voie de presse ainsi que sur les sites internet de la préfecture (<https://www.moselle.gouv.fr>) et du projet A31bis (www.A31bis.fr) ;
- Le dossier de concertation établi par l'Etat, maître d'ouvrage, est mis à disposition du public sur le site internet du projet (www.A31bis.fr), en préfecture de la Moselle (9 place de la préfecture, 57000 Metz) et en sous-préfecture de Thionville (6 rue du Général Castelnau, 57100 Thionville) ;
- Le dossier de concertation est également consultable dans les mairies des communes et aux sièges des intercommunalités concernées par le secteur Nord du projet A31bis à qui ce dossier est transmis ;
- Le dossier de concertation peut être transmis aux personnes en faisant la demande sur le site internet du projet (www.A31bis.fr) ;
- Un espace permettant de recueillir les remarques, observations, propositions et questions du public est ouvert sur le site internet du projet (www.A31bis.fr) ;
- Un registre est ouvert et tenu à la disposition du public en sous-préfecture de Thionville ainsi que dans les mairies des communes concernées par le projet, lors des horaires d'ouverture ;
- Le maître d'ouvrage tient des permanences permettant de recevoir les remarques, observations, propositions et questions du public :
 - o En mairie de Terville, le 4 septembre 2024 de 16h à 18h ;
 - o En mairie de Fameck, le 6 septembre 2024 de 16h à 18h ;
 - o En mairie de Richemont, le 12 septembre 2024 de 16h à 18h ;
 - o En mairie de Florange, le 14 septembre 2024 de 10h30 à 12h30 ;
 - o En maison de quartier Dupont des Loges à Thionville, le 14 septembre de 14h30 à 16h30 ;
 - o En mairie d'Entringe, le 18 septembre 2024 de 14h à 16h ;
 - o En mairie de Zoufftgen, le 18 septembre 2024 de 16h à 18h ;
- À l'issue de la concertation, un bilan sera réalisé et rendu public.

Article 4 : Le sous-préfet de Thionville et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

8 août 2024
 Le préfet,

 Laurent Touvet

